



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère délégué chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

APPEL A PROJETS

« Centre National d'Information sur la Surdit  »

Afin d'am liorer l'accompagnement des familles et des personnes concern es d s la d couverte de leur surdit  ou de celle d'un de leur proche, le plan national en faveur des personnes sourdes et malentendantes 2010-2012 a pr vu **l'ouverture d'un centre national de ressources sur la surdit  dot  d'un site web** (mesure 9).

Afin de r aliser cette mesure, le minist re souhaite soutenir une initiative associative qui aboutirait   la cr ation de ce centre national d'information sur la surdit .

Le centre national ainsi cr e se substituera aux centres d'informations surdit  (CIS) qui avaient  t  cr es dans certaines r gions suite au rapport Gillot de 1998. Ce dispositif a r pondu imparfaitement aux objectifs fix s initialement tant au niveau du maillage territorial exhaustif, qu'au niveau du contenu de l'information propos e. Par ailleurs, l' mergence des maisons d partementales pour les personnes handicap es (MDPH) dans le paysage institutionnel   compter de 2005, commandait de repenser ce dispositif d'information.

L'inscription de la mesure 9 dans le plan en faveur des personnes sourdes et malentendantes a  t  d cid e pour r pondre   la n cessit  de fournir une information homog ne, fiable et

neutre aux personnes sourdes, qu'elles soient sourdes de naissance ou devenues sourdes, et à leur famille.

Dès le diagnostic posé, chaque personne confrontée à la surdité doit pouvoir accéder à la même information de première intention où qu'elle se trouve sur le territoire.

En effet, que ce soit pour des parents à qui l'on annonce la surdité de leur enfant, ou des personnes devenant sourdes, dès l'annonce du diagnostic, elles se trouvent confrontées à des choix (mode de communication, appareillage...) qui impliquent qu'elles puissent se référer à une base d'information qui leur offre des premiers éléments de réflexion.

Le centre national n'a pas vocation à se substituer aux autres dispositifs existants, et notamment aux MDPH auxquelles la loi a confié une mission d'information générale des personnes handicapées ; il est également complémentaire du réseau associatif. Ainsi, ce centre n'a pas à accompagner et prendre en charge les personnes concernées, mais doit les orienter à cet effet vers les prestataires compétents.

La mission principale du centre consiste donc à recueillir et mettre à disposition du public une information de qualité, objective et neutre. Ainsi, les missions du centre national étant circonscrites à l'information, l'appellation de « centre de ressources » qui figure dans le plan n'a pas été retenue dans le présent appel à projets. Nous parlerons ici de « centre national d'information sur la surdité ou CNIS ».

Le public concerné

Le centre national est principalement compétent pour les personnes concernées par la surdité et leur famille. Il pourra cependant être élargi à d'autres utilisateurs, notamment institutionnels.

Les objectifs du centre national

Les principaux objectifs du centre national d'information sur la surdité sont les suivants :

- Mettre à disposition une information régulièrement actualisée, conforme aux données acquises de la science, dans la plus grande neutralité possible, sur les questions concernant la surdité ;
- Fournir des informations pratiques sur les services institutionnels, médicaux, associatifs en mesure d'accompagner les personnes concernées par la surdité ;
- Délivrer une information adaptée aux situations individuelles.

Ces informations doivent être données selon des modalités appropriées (site internet accessible, permanence téléphonique, supports écrits ...)

Ces objectifs devront être travaillés dans le cadre d'un partenariat avec les institutions concernées selon des modalités à proposer.

Critères d'éligibilité et de choix

Le présent appel à projets est ouvert à toute structure associative en capacité de mener une action d'envergure nationale.

Le choix sera réalisé par un comité de sélection qui s'assurera notamment que le projet répond aux critères principaux suivants :

1/ critères relatifs à la qualité de l'information délivrée :

- capacité à comprendre les enjeux et les objectifs attendus de ce nouveau dispositif ;
- pertinence globale du dispositif proposée ;
- position neutre par rapport aux questions traversant le secteur ;
- dispositif prévu pour garantir la qualité, la neutralité et l'actualisation régulière de l'information ;
- expérience réussie dans la mise en place de démarche partenariale ;
- capacité à travailler avec un comité de pilotage ;

2/ critères liés aux caractéristiques de la structure porteuse :

- solidité économique et financière ;
- adéquation des profils des moyens humains engagés sur cette action ;
- respect du budget plafond prévu pour cette action.

3/ critères techniques :

- modalités d'organisation du centre de ressources pour garantir la continuité de l'information, notamment permanence téléphonique ;
- compétences techniques avérées en termes de gestion de site internet et notamment de son référencement dans les moteurs de recherche ;
- dispositions prévues pour assurer l'accessibilité du site internet ;
- convivialité et facilité de navigation du site internet.
- Respect des normes du W3C en vigueur, respect des normes d'accessibilité numérique et conformité au RGAA 2.2 du 23 octobre 2009 niveau AA (A+AA)/
- Utilisation d'un logiciel libre pour le CMS (content management system).

Soutien financier

Comme cela est inscrit dans la mesure 9 du plan en faveur des personnes sourdes et malentendantes, la participation de l'état au fonctionnement du centre national ne saurait excéder 420 000 €. Les crédits s'inscrivent dans le BOP 157 – handicap et dépendance, action 6.

Il appartient au candidat de trouver les cofinancements nécessaires au fonctionnement de ce centre national d'information ; sachant que le financement de l'état ne saurait excéder 70 % du budget global de l'action.

Cette action fera l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat (DGCS) et le gestionnaire du centre.

Réponse à l'appel à projets

Les associations candidates répondront à l'appel à projets par la transmission de deux documents :

- le dossier de demande de subvention (cerfa 12156*3 téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)
- la note de présentation du projet accompagnée d'une annexe précisant de façon détaillée les modalités de fonctionnement du centre d'information permettant de répondre aux objectifs qui lui sont assignés.

Le dossier devra être transmis à la DGCS :

- Par courrier :

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
Direction Générale de la Cohésion Sociale
Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées –
Bureau insertion et citoyenneté (SD3B)
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

- Par envoi électronique : laurent.dubois-mazeyrie@social.gouv.fr ; angelique.khaled@social.gouv.fr

Calendrier

- L'appel à projets est lancé le 2 juillet 2013
- Les candidatures devront parvenir sous format papier ou électronique avant le 30 août 2013
- La notification du choix final sera réalisée au plus tard le 20 septembre 2013

Modalités de sélection

Un comité de sélection est mis en place par la DGCS. Il sera chargé d'émettre un avis sur les dossiers présentés par les structures candidates. Une audition des candidats pourra éventuellement être organisée.

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité définis ci-dessus.

Suivi et évaluation

L'action sera suivie par un comité de pilotage constitué et présidé par l'Etat (DGCS).

Le gestionnaire du centre national produira un bilan annuel d'activité, l'évaluation de celle-ci étant réalisée par la mesure de l'atteinte des objectifs fixés dans la convention pluriannuelle. Tout manquement aux obligations définies contractuellement entrainera la remise en cause du financement public.